

VOS FINANCES

Bourse & Placements

DOSSIER CONSOMMATION

Souscrire un crédit ou puiser dans son épargne ?

Si la souscription d'un crédit va souvent de soi pour certains achats, comme les voitures, d'autres dépenses suscitent plus d'hésitations : faut-il souscrire un crédit ou utiliser ses économies ? Les vendeurs ont les arguments pour faire pencher la balance...

Moi qui refuse d'emblée toutes les propositions de crédit qui me sont faites, je me suis surprise à hésiter sérieusement devant la simulation du cuisiniste que j'ai contacté », avoue Chloé, une consommatrice plutôt avertie, soulignant que « la démonstration revient à affirmer que la souscription d'un crédit vous fait économiser de l'argent » ! La « preuve » par l'exemple : en finançant 4.500 euros au moyen d'un crédit proposé au taux effectif global annuel de 9,272 %, remboursable en 36 mensualités de 142,89 euros hors assurance, le crédit coûte au total 644,04 euros à Chloé. En comparaison, si elle puise dans son livret de développement durable (ex-Codevi), rémunéré à 3,50 % par an, elle se prive, avec les intérêts cumulés sur trois ans, d'un gain potentiel de 489 euros sur trois ans. Au total, la souscription d'un crédit lui « coûte » donc 175,04 euros (644,04 - 489). Une somme que le vendeur l'invite à relativiser : 175,04 euros sur trois ans, cela représente 4,86 euros par mois, soit 16 centimes par jour. En outre, cette souscription lui aura permis de conserver son épargne qui, la quatrième année, continuera de générer des intérêts, portant le solde de son LDD à 5.163 euros. Les comptes militent en faveur du crédit puisque, alors, Chloé aura gagné 174,61 euros.

REDOUBLER D'HABILETÉ

Convaincue, notre consommatrice ? Tant mieux pour le vendeur qui, au passage, empochera une commission de 1,5 % de l'organisme financier... À condition toutefois qu'il vende le financement avec l'assurance facultative décès invalidité ! Vu le coût de ces dernières, il doit redoubler d'habi-



LAURENT TAUDIN POUR « LA TRIBUNE »

leté. Ainsi, pour reprendre notre exemple, l'assurance porte le coût total du crédit à 914,04 euros, soit 270 euros uniquement pour le poste assurance. Là, même la quatrième année, Chloé ne passe pas gagnante dans la démonstration de son super-vendeur. Qui sait malgré tout lui démontrer tout l'intérêt de conserver son épargne pour faire face à des dépenses imprévues ou s'offrir d'autres plaisirs. Vu sous cet angle, il y a matière à hésitation...

La réponse à une question essentielle permettra à Chloé de se décider : son budget lui permet-il de dégager 150 euros mensuellement ? Comme le fait remarquer Robert Soubeyrand, conseiller au sein de l'association Finances et Pédagogie

du Groupe Caisse d'Épargne, « sans possibilité d'épargne, comment peut-on rembourser un crédit ? Ce dernier est souvent vécu comme un revenu supplémentaire, alors que c'est la dépense anticipée d'un revenu. Le crédit, c'est de l'épargne. » Si Chloé a cette capacité, elle peut effectivement souscrire ce crédit (ou un autre, moins cher), qui lui permet de conserver son épargne de précaution. Elle peut aussi payer sa cuisine avec son LDD et reconstituer son pécule tous les mois à raison de 150 euros par mois...

PATRICIA ERB

Lire la suite du dossier pages 40-41.

SOMMAIRE

LES SICAV DE LA SEMAINE

Les petites sociétés de gestion limitent les dégâts **p. 42**

INTERVIEW

Philippe Marini, rapporteur de la commission des Finances du Sénat **p. 43**

PARTICIPATION

Le déblocage des fonds fait débat **p. 43**

LES REPÈRES DE L'ÉPARGNANT

Bourse			
Seuil des cessions de valeurs mobilières			
25.000 euros			
Abattement sur les dividendes			
1.525 euros (célibataire)			
Plafond des versements sur le PEA			
132.000 euros			
Épargne salariale			
Abondement maximum			
2.575 euros (PEE)			
5.149 euros (Perco)			
Assurance-vie			
Abattement sur plus-values après huit ans			
4.600 euros (célibataire)			
Exonération successorale des capitaux par bénéficiaire			
152.000 euros			
Exonération successorale des primes versées après 70 ans			
30.500 euros			
ISF			
Abattement sur le patrimoine imposable			
770.000 euros			
Épargne réglementée			
	Taux brut	Taux net	Plafond
Livret A	3,5 %	3,5 %	15.300 €
Livret Dev. durable	3,5 %	3,5 %	6.000 €
Livret Jeunes	4 %	4 %	1.600 €
Compte épargne logement	2,25 %	2 %	15.300 €
Prime d'État	1 %	0,89 %	1.144 €
Plan d'épargne logement	2,5 %	2,05 %	61.200 €
Prime d'État	1 %	0,82 %	1.525 €

Principales caractéristiques

Cote ISIN : FR001000430
Nature juridique : FCP conforme aux normes européennes - UCITS II
Catégorie AM : Diversifié
Objectif de performance : Croissance + 2% par an
Durée de placement recommandée : 2 ans minimum
Volatilité prévisionnelle : 1 à 4% avec un maximum de 7%
Niveau de charge : 0,4%
Liquidité quotidienne
Frais de gestion frais directs maximum : 1,30% TTC par an
Frais de gestion variables : 30% TTC de la performance supérieure à 200 bp
Commission de souscription : 2,00% maximum
Commission de rachat : 0,5% ou 1% en cas de rachat d'un montant > à 10% de l'actif net au plus près de 3 jours ouvrés par respecté

www.cpr-am.fr

CPR Asset Management - 10, Place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon 75015 Paris - SA au capital de 46 155 465 € - 399 392 141 RCS Paris - SGP agréée AMF n° GP01-056.

Actions Monde en performance absolue

CPR Long Short Equity



- Neutralité au marché
- Absence d'effet de levier
- Absence de biais de style

Gestion quantitative active

GRUPE CREDIT AGRICOLE

CPR ASSET MANAGEMENT

DOSSIER **CONSOMMATION**

13,8 millions, c'est le nombre de ménages français qui avaient un crédit en 2007, soit 52 % des ménages.



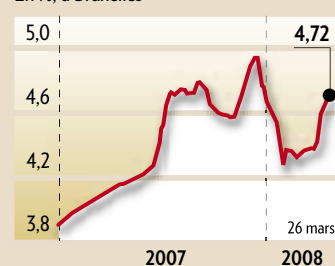
5,1% c'est le pourcentage de ménages qui avaient l'intention de souscrire un crédit de trésorerie au premier trimestre 2008.

Choisir le crédit qui vous convient

DES TAUX COURTS TRÈS ÉLEVÉS

LE TAUX EURIBOR À 3 MOIS

En %, à Bruxelles

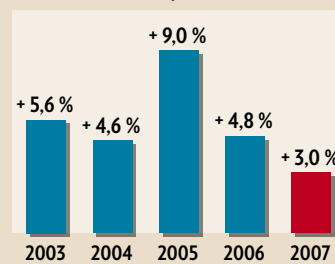


Source : Bloomberg

Une anomalie ? Alors que d'ordinaire la courbe des taux d'intérêt est croissante avec le temps (les taux à court terme sont plus bas que ceux à long terme) aujourd'hui la situation est inversée à cause d'une aversion pour le risque. Les investisseurs demandent une prime plus importante pour un taux à court terme (% contre % pour un emprunt d'État français à 1 ans) car ils ont peu confiance dans l'avenir... Résultat : pour les banques prêteuses - qui transforment de l'argent emprunté à court terme en des prêts à long terme - cela pose la question du coût de la ressource des prêts. Et des taux qu'elles sont prêtes à vous consentir...

DES CRÉDITS QUI MARQUENT LE PAS

La production de crédits à la consommation des établissements spécialisés



Source : ASF

La production de crédits à la consommation des établissements spécialisés marque le pas d'après l'Association des sociétés financières. Après une hausse de 9 % en 5 par rapport à puis de % en 6 affiche une hausse de 3 % avec milliards d'euros de nouvelles opérations. Tous les secteurs hormis la location avec option d'achat qui connaît une croissance de 1 6 % après 11 6 % en 6 enregistrent un ralentissement. Les prêts personnels progressent de 1 % contre 1 % et 1 5 % les deux années précédentes. Quant aux crédits renouvelables ils sont en recul de 6 % en de même que les crédits affectés affichant -1 % contre - 3 % en 6.

Formidable vecteur de promotion des ventes, le crédit à la consommation contient en germe un risque de surendettement pour les particuliers. Qui explique le cadre protecteur mis en place dès 1978 par la loi Scrivener, améliorée à diverses reprises. Avec une mesure phare : le délai de réflexion. Applicable à tous les crédits mobiliers d'un montant inférieur ou égal à 21.500 euros et d'une durée de remboursement supérieure à trois mois, cette période de réflexion est essentielle. À partir du moment où vous avez accepté l'offre que vous a faite un établissement de crédit, vous disposez d'un délai de 7 jours pour revenir sur votre décision. À cette fin, un formulaire détachable est joint à l'offre préalable de la banque. Il suffit de le retourner dans les délais impartis par lettre recommandée avec accusé de réception pour annuler votre demande de crédit. Ces dispositions s'appliquent à tous les crédits à la consommation, quels qu'ils soient. Reste à choisir, parmi la diversité des produits, celui qui convient à la dépense que vous envisagez. Si l'on met de côté la location-vente ou la location avec option d'achat, on distingue trois sortes de crédits à la consommation. Le prêt personnel est un crédit à la consommation destiné à financer une dépense personnelle ou même à faire face à une trésorerie difficile. L'avantage de ce crédit, c'est que tout est connu à l'avance : le taux d'intérêt, le montant des mensualités de remboursement, la durée de rem-



boursement. En revanche, lorsqu'il est souscrit pour financer un achat particulier, que la vente soit annulée pour une raison ou pour une autre et vous vous retrouvez avec un crédit à payer pour rien !

LIER CONTRAT DE VENTE ET CONTRAT DE CRÉDIT

Un inconvénient qui disparaît avec le crédit affecté qui, comme son nom l'indique, est souscrit pour un achat déterminé. L'intérêt de cette formule est de lier contrat de vente et contrat de crédit. Si, dans le délai de sept jours suivant votre acceptation de l'offre de crédit, vous décidez de revenir sur votre décision, non seulement le crédit n'est pas délivré, mais la vente qu'il était destiné à financer est annulée. Une protection non négligeable, qui se paie par un taux d'intérêt généralement légèrement supérieur à celui des prêts personnels. Des taux néanmoins acceptables en

comparaison de ceux affichés par les crédits renouvelables. Il s'agit tout simplement d'une ligne de crédit dans laquelle vous pouvez piocher au gré de vos besoins. La somme que vous remboursez mensuellement, déterminée au départ, vient reconstituer cette réserve, vous permettant une utilisation sans fin.

« Un fonctionnement qui oblige à faire un minimum de pédagogie », explique Robert Soubeyrand, conseiller au sein de l'association Finances et Pédagogie du Groupe Caisse d'Épargne, qui rappelle que « la mensualité de remboursement comprend du capital, des intérêts et éventuellement des assurances. Or, à chaque fois que l'on puise dans la réserve, on repousse la charge du remboursement, qui n'a pas de limite dans le temps et dont on ne peut en conséquence pas chiffrer le coût à l'avance ».

PATRICIA ERB

Les dangers du revolving

Selon la Banque de France, le crédit revolving est présent dans 87 % des cas de surendettement, chaque dossier comportant cinq crédits de cette nature. Un constat qui explique l'avis rendu par le Conseil économique et social (CES) en octobre 2007. Soulignant que les faibles mensualités et l'accès facile au crédit revolving incitent les personnes en difficulté à y recourir pour leurs dépenses courantes ou pour rééquilibrer leur budget, le CES accuse ce « crédit cher [de] précipiter le surendettement ». En conséquence, il demande que l'encadrement du revolving soit renforcé et que l'attention du consommateur soit attirée sur son coût et les risques de « cavalerie » qu'il génère. Il souhaite que la résiliation automatique d'un contrat instaurant une ligne de crédit lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis trois ans, prévue par la loi du 28 janvier 2005, soit effective. Il reprend à son compte une proposition du Conseil national de la consommation, visant à interdire toute publicité sur les réserves d'argent, qui les assimilent à une épargne ou un complément de budget qui permettrait à l'emprunteur de mieux gérer son budget. À Bercy, la préparation de la transposition en France de la directive européenne sur le crédit à la consommation du 16 janvier est l'occasion de demander au comité consultatif du secteur financier de plancher sur le crédit revolving. À suivre.

Interview Reine-Claude Mader, présidente de Consommation, Logement et Cadre de vie (CLCV)

« Pas besoin de légiférer : il suffit de faire respecter la loi »

Le crédit revolving n'est pas le diable. C'est le financement de la consommation qui pose problème. Il faut avant tout garder la maîtrise de son endettement.

Le crédit revolving est pointé du doigt comme étant facteur de surendettement. Ce phénomène est-il dû à la nature du crédit ou à ses méthodes de vente ?

Dans les dossiers de surendettement, on se rend compte que les personnes qui ont un revolving ont aussi d'autres crédits. Elles ont souscrit un crédit permanent pour faire face à des problèmes de trésorerie. Ce n'est donc pas cet outil en particulier qui est coupable. C'est plutôt le problème du financement de l'en-

semble de sa consommation qui est en cause. Cependant, il faut reconnaître que ces réserves d'argent posent des problèmes spécifiques. En premier lieu, le taux de ces crédits est parfois très élevé. J'ai moi-même reçu une offre d'une enseigne m'incitant à profiter d'une ligne de crédit de 4.000 euros au taux exceptionnel de 8,9 % au lieu du taux, hors promotion, de 20,90 % ! L'autre problème, c'est que l'on souscrit un revolving trop facilement. Dans les offres publicitaires, il est proposé presque comme un cadeau. Le montant de la mensualité, assez faible, est mis en avant, de façon à endormir la vigilance des gens, incités à le conserver aussi longtemps qu'ils le veulent. Au final, ils confondent ce qui est de l'ordre du revenu et du crédit.

Doit-on bannir à tout prix le revolving ou peut-on en faire une utilisation judicieuse ?

Non, il ne faut pas le bannir, car il apporte des facilités à certaines personnes. Il leur permet parfois de financer un bien pour lequel elles n'ont pas l'épargne suffisante. Il ne s'agit pas de s'acheter une voiture avec ! Mais pour des petites sommes, et à condition d'en faire une utilisation limitée dans le temps, il peut dépanner.

Le tout est de garder la maîtrise de son endettement et de ne pas tomber dans la spirale qui consiste à payer un crédit avec un autre.

Une réflexion est menée actuellement à Bercy pour mieux encadrer le revolving et limiter les risques de surendettement. Que proposez-vous

dans cette optique ?

En France, le crédit à la consommation est très encadré : taux de l'usure, délai de rétractation, remboursement anticipé sans aucune pénalité... Il n'est donc pas besoin de légiférer à nouveau. Il suffit de faire respecter la loi. Mais une avancée est encore possible, c'est de responsabiliser les prêteurs. La création d'un fichier positif, qui recenserait tous les crédits détenus par un consommateur, permettrait d'instaurer une telle responsabilisation : les établissements ayant consenti des prêts à des personnes déjà très endettées pourraient ainsi se voir déchus de leur droit à intérêts. Mais devant le risque d'utilisation de ces fichiers par les professionnels à des fins marketing, dans notre association, nous sommes très partagés. Ce serait en effet la porte ouverte au harcèlement des personnes encore assez peu endettées...

PROPOS RECUEILLIS PAR PATRICIA ERB

33 % c'est la proportion de ménages qui disposaient d'un crédit de trésorerie l'an dernier. **36,8 %** des jeunes de moins de 30 ans ont recours au crédit à la consommation. **8.000** crédits à la consommation ont été accordés en 2007.

TROIS EXEMPLES ET LES MEILLEURES PROPOSITIONS DE ARGENT-MAG.COM

UN CRÉDIT AUTO

Éric, 48 ans, profession libérale, revenus annuels : 60.000 €. Il souhaite s'acheter une voiture neuve et emprunter 12.000 € à l'aide d'un prêt affecté remboursable en trois ans maximum.

■ Sur 12 mois, chez Up2drive, un taux de 3,9 %. Mensualité : 1.021,25 €.

Coût total du crédit : 12.255 €

■ Sur 24 mois, chez Cetelem, un taux de 4,5 %. Mensualité : 523,77 €.

12.570,48 €

■ Sur 36 mois, chez Cetelem, un taux de 4,9 %. Mensualité : 359,11 €.

12.927,96 €

Montant du prêt : 12.000 €

UN PRÊT AFFECTÉ
SUR 3 ANS



* Hors assurances facultatives et frais de dossier

UNE RÉSERVE D'ARGENT

Claire, 55 ans, salariée, revenus annuels : 35.000 €. Elle vise un voyage de trois semaines en Inde, pour lequel elle prévoit environ 2.000 €. Un crédit revolving lui semble adapté à la dépense.

■ Sans durée*, chez 123Crédit, un taux de 15 %. Mensualité minimum de 50 €.

15 %

■ Sans durée*, chez Oney, un taux de 17,50 %. Mensualité minimum de 60 €.

17,5 %

UN REVOLVING
SUR 12 MOIS



* Ces prêts se constituent au fur et à mesure des remboursements

UN BESOIN DE LIQUIDITÉS

Sylvie et Julien, 25 et 42 ans, 40.000 € de revenus. Ils ont un passage un peu difficile en banque... Ils décident de souscrire un prêt personnel de 5.000 € pour assainir leur situation, et enfin réaliser les travaux de leur maison.

■ Sur 12 mois, chez Finaref, un taux de 7,04 %. Mensualité : 432,23 €.

7,04 %

Coût total du crédit : 5.186,76 €

■ Sur 24 mois, chez Finaref, un taux de 7,40 %. Mensualité : 224,22 €.

7,40 %

5.381,28 €

■ Sur 36 mois, chez Finaref, un taux de 7,90 %. Mensualité : 155,83 €.

7,90 %

5.609,88 €

UN PRÊT
PERSONNEL



* Hors assurances et frais de dossier

Source : Argent-mag.com

OÙ SURFER ?



www.argent-mag.com

Créé en mai 2007 Argent-mag.com est un comparateur de finances personnelles. Il vous permet de choisir, parmi de nombreuses offres de crédit à la consommation, la plus intéressante. Mis à jour quotidiennement, le site intègre dans ses données toutes les offres promotionnelles dont son fondateur, John-Pierre Clark, vous invite à faire une utilisation future : « Régulièrement, les établissements de crédit font des offres promotionnelles à taux réduit ou nul pendant plusieurs mois. Notre conseil : sans faire une utilisation exagérée de ces crédits, utilisez le système à votre avantage, en profitant du taux réduit jusqu'à la fin de la période promotionnelle, puis passez, si besoin est, à une autre société. » Après avoir choisi votre produit, vous pouvez faire une demande de crédit par l'intermédiaire du site... Ce qui génère sa rémunération.



www.testepourvous.com

Filiale d'une société européenne spécialisée dans l'information aux consommateurs. Testepourvous se compose d'une équipe d'analystes financiers, d'économistes, de juristes, spécialisés dans les domaines du crédit, de l'assurance, de la fiscalité... Grâce à une information rigoureuse, ce site offre une base de comparaison des produits et les moyens de choisir. Sans subvention des pouvoirs publics ni recettes publicitaires, ce site revendique son indépendance, qui lui permet de comparer, recommander et déconseiller en toute liberté les produits qu'il analyse. Cette indépendance a un prix : si de nombreux dossiers sont accessibles librement, d'autres sont réservés aux abonnés, qui règlent 24 euros par trimestre ce service d'expertise.

Rachat de crédit

Une option parfois salutaire

Sans aller jusqu'à une situation de surendettement, il arrive que l'endettement d'un ménage soit tel que les ressources ne parviennent plus à absorber les dépenses, faisant le lit d'un déficit chronique et dangereux. En présence d'une situation saine, c'est-à-dire lorsque les revenus continuent de rentrer régulièrement, il peut être salutaire de consolider sa dette. Il s'agit d'emprunter une somme d'argent globale à un taux raisonnable pour rembourser tous les petits crédits à taux élevés, en étalant le remboursement dans le temps. Un moyen de faire baisser substantiellement ses charges mensuelles. Certaines banques proposent spontanément de tels montages. Constatant les prélèvements opérés par d'autres établissements de crédit sur le compte bancaire de certains clients et les difficultés que cela entraîne, elles leur proposent un crédit pour assainir la situation. À défaut, il est

possible de se tourner vers des courtiers, chargés d'analyser votre situation et de rechercher l'établissement le mieux adapté à votre cas. Si la consolidation constitue un vrai bol d'oxygène, il n'en demeure pas moins que cela reste une solution chère. Certes, elle permet de passer de taux d'intérêt presque usuriers pour certains crédits revolving à des taux acceptables. Mais elle suppose également d'étaler les remboursements dans le temps, ce qui au final augmente le coût du crédit. En outre, il faut être vigilant dans le choix du courtier. En effet, certains n'hésitent pas à profiter de l'aubaine pour vous faire réaliser de nouvelles dépenses, vous démontrant, par exemple, que le réaménagement de votre dette vous donne assez d'aisance pour vous acheter une voiture neuve ! La meilleure parade : contacter plusieurs courtiers et leur demander des devis... P.E. ■

Cartes privatives

Comment bien les utiliser

Aujourd'hui, toutes les enseignes proposent des cartes privatives destinées à fidéliser leur clientèle en lui donnant accès à des offres promotionnelles, des ventes privées, des facilités de paiement... Le plus souvent, ces cartes sont également porteuses d'une réserve d'argent, dont le montant est fixé par votre interlocuteur en fonction des éléments de revenus que vous lui communiquez. À cette occasion, vous déterminez le montant de la mensualité qui vous sera prélevée en cas d'utilisation de la réserve. Exemple : 25 euros par mois pour une ouverture de crédit de 500 euros. C'est également à ce moment que vous décidez si vous souscrivez ou non l'assurance facultative. À ce propos, il n'est pas rare que la case « assurance » soit déjà précochée. N'hésitez pas à demander de la « décocher » si vous n'en souhaitez pas. Vu leur prix, il y a lieu de réfléchir... P.E. ■

Mais ce n'est pas parce que vous disposez d'une réserve d'argent disponible qu'il faut l'utiliser ! Tant que vous ne piochez pas dans la réserve, vous n'avez rien à payer. En outre, il est parfaitement possible de réaliser des achats en profitant des avantages de ces cartes sans rentrer dans le mécanisme du revolving. Comment ? Tout dépend des enseignes. Certaines vous permettent, lors de votre achat avec la carte, d'opter pour un paiement comptant. Avec d'autres, c'est lors de la réception de l'avis de prélèvement que vous exercez ce choix. Ce document vous indique la date et le montant du prélèvement à venir, correspondant à celui que vous avez choisi lors de la souscription, ainsi que le montant du solde à retourner par chèque à l'établissement de crédit pour éviter d'enclencher le mécanisme du revolving. Gare ! Le délai de renvoi est très court... P.E. ■

RETROUVEZ NOTRE RUBRIQUE

FINANCES PERSO

www.latribune.fr